

DV-01F CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE STANDARD

1. GÉNÉRALITÉS

1.2 Les présentes conditions générales de vente (les « Conditions ») s'appliquent à tout achat de produits ou de services identifiés dans le devis joint entre CO7 Technologies Inc. (« CO7 ») et l'acheteur (l'« Acheteur ») et à chaque bon de commande s'y rapportant qui doit être envoyé par l'Acheteur à CO7, et confirmé par écrit par CO7 (le devis et le bon de commande y afférent et la confirmation du bon de commande par CO7 sont ci-après dénommés collectivement la « Confirmation de vente »). Les présentes Conditions et la Confirmation de vente constituent l'intégralité de l'accord entre les parties (collectivement, l'« Accord »). En envoyant un bon de commande à CO7 après la réception d'un devis, l'Acheteur reconnaît avoir lu, compris et accepté l'Accord et ses dispositions dans leur intégralité. Les parties reconnaissent que le présent Accord doit être lu conjointement avec la Confirmation de vente.

1.2 En cas de conflit entre les présentes Conditions et tout document faisant partie de la Confirmation de vente, les documents suivants prévaudront les uns sur les autres : (1) tout bon de commande prévaudra sur le devis; et (2) le devis prévaudra sur les présentes Conditions. Aucune modalité, condition ou garantie supplémentaire ou différente autre que celles identifiées dans la Confirmation de vente et aucun accord ou aucune entente, oral ou écrit, prétendant de quelque manière que ce soit modifier les Conditions, contenues ailleurs, ne liera CO7, à moins qu'il ne soit fait par écrit, signé par le représentant autorisé de CO7, et faisant spécifiquement référence aux présentes Conditions et indiquant qu'il les modifie.

2. PRIX, FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

2.1 L'Acheteur paiera les prix spécifiés dans la Confirmation de vente, sans aucune compensation, aucune déduction, aucun débit ou aucune retenue pour quelque raison que ce soit. Tous les prix sont FCA, usine de CO7, Montréal, Québec Canada, et n'incluent pas les frais de livraison supplémentaires qui pourraient s'appliquer conformément à ces conditions. Tous les paiements exécutés en vertu du présent Accord doivent être effectués en monnaie canadienne, à moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit entre les parties.

2.2. CO7 établira des factures pour les prix indiqués dans la Confirmation de vente. Toutes les factures sont payables au plus tard trente (30) jours à partir de la date de facture.

2.3 Sauf indication contraire mentionnée dans la Confirmation de vente de CO7, tous les prix payables par l'Acheteur sont hors taxes, frais, tarifs douaniers et droits ou autres montants, quelle qu'en soit la désignation, et y compris, mais sans s'y limiter, les taxes sur la valeur ajoutée et les retenues à la source et toute autre taxe, toute autre surtaxe ou tout autre droit actuellement en vigueur ou imposés ultérieurement par les autorités gouvernementales. Toutes ces taxes, toutes ces surtaxes ou tous ces droits liés aux produits et services, le cas échéant, achetés en vertu du présent Accord seront payés par l'Acheteur en plus des prix. Les produits, les services et les taxes applicables seront facturés séparément sur la facture, dans la mesure du possible. L'Acheteur sera responsable du paiement de toutes ces taxes, de tous ces droits et de toutes ces charges. Toute modification des taux de change, des taxes de vente, des tarifs douaniers ou d'autres taxes sera à la charge de l'Acheteur.

2.4 **Retards de paiement.** Si, à tout moment, l'Acheteur est en retard dans le paiement d'une facture ou viole autrement le présent Accord, CO7 peut, à sa discrétion et sans préjudice de ses autres droits, retenir des produits ou peut, à sa discrétion, exiger de l'Acheteur à prépayer d'autres produits qui ont été commandés conformément à une Confirmation de vente. Toute somme non payée par l'Acheteur à son échéance portera intérêt jusqu'au paiement au taux de 2 % par mois. L'Acheteur doit rembourser à CO7 tous les frais raisonnables encourus par CO7, afin de recouvrer tout retard de paiement ou intérêt, y compris les frais juridiques, les frais de justice et les frais d'agence de recouvrement.

3. LIVRAISONS; TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ; RISQUE DE PERTE; STOCKAGE

3.1. Sauf convention contraire expresse entre les parties, CO7 livrera les Produits FCA, usine CO7, Montréal, Québec Canada, (Incoterms 2020). L'Acheteur paiera tous les frais et toutes les charges de livraison et d'expédition, tous les droits, toutes les taxes et autres frais nécessaires à l'importation des produits. Les livraisons partielles sont autorisées après accord écrit des deux parties. CO7 peut livrer des produits en avance sur le calendrier de livraison. CO7 se réserve le droit de livrer les produits en plusieurs fois, sauf stipulation contraire expresse dans une Confirmation de vente. Tous les produits livrés seront emballés et préparés pour la livraison par CO7. Si les produits livrés ne correspondent pas en quantité, en type ou en prix à ceux détaillés dans la Confirmation de vente, l'Acheteur en informera CO7 dans les dix (10) jours suivant la réception.

DV-01 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE STANDARD

3.2. Le risque de perte ou de dommage est transféré à l'Acheteur après que CO7 a chargé les produits sur le transport de l'Acheteur à l'usine de CO7, à Montréal, au Québec, au Canada. La responsabilité de CO7 cesse lorsque CO7 a chargé les produits sur le transport de l'Acheteur. La livraison des produits par CO7 sera réputée effectuée à l'Acheteur lors de l'obtention d'un reçu signé du transporteur attestant de la réception des produits en bon état. La propriété ne passe qu'au paiement intégral des produits par l'Acheteur.

4. GARANTIE

4.1. CO7 garantit que les produits seront exempts de défauts de matériaux et de fabrication, et que les services seront exécutés de manière compétente et diligente conformément aux spécifications convenues d'un commun accord.

4.2. La garantie des produits s'étendra sur une période de douze (12) mois à compter de la date de mise sous tension ou de dix-huit (18) mois à compter de la date de livraison des produits à l'Acheteur, selon la première éventualité. Cette garantie est limitée à la réparation ou au remplacement du produit défectueux. Si un produit ne répond pas aux garanties ci-dessus, l'Acheteur doit aviser rapidement CO7 par écrit avant l'expiration de la période de garantie. CO7 doit (i) à sa discrétion, réparer ou remplacer le produit défectueux. Si, malgré les efforts raisonnables de CO7, un produit non conforme ne peut être réparé ou remplacé, CO7 remboursera ou créditera les sommes versées par l'Acheteur pour ce produit non conforme. La réparation, le remplacement ou la réexécution sous garantie par CO7 ne prolongera, ni ne renouvellera la période de garantie applicable.

4.3. L'Acheteur doit supporter les coûts d'accès pour les efforts de réparation de la garantie de CO7 (y compris le retrait et le remplacement des systèmes, des structures ou d'autres parties de l'installation de l'Acheteur), la désinstallation, la réinstallation et le transport des produits défectueux à CO7 et de retour à l'Acheteur.

4.4. Les garanties et les recours sont conditionnés par (a) le stockage, l'installation, l'utilisation, le fonctionnement et l'entretien appropriés des produits; (b) l'Acheteur conservant des enregistrements précis et complets de fonctionnement et d'entretien pendant la période de garantie et fournissant à CO7 un accès à ces enregistrements; et (c) la modification ou la réparation des produits uniquement avec l'autorisation écrite de CO7. Le non-respect de ces conditions rend la garantie nulle et non avenue. Le CO7 n'est pas responsable de l'usure normale.

4.5. Cette Section 4 énonce les recours exclusifs pour toutes les réclamations fondées sur la non-conformité ou le défaut des produits, quel que soit le moment où la non-conformité ou le défaut survient et quel que soit le fondement juridique de cette réclamation. Cette garantie remplace toutes les autres garanties, conditions, représentations écrites ou orales, expresses ou implicites prévues par la loi, y compris la garantie des vices cachés.

5. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

5.1. NONOBTANT TOUTE AUTRE DISPOSITION CONTRAIRE DU PRÉSENT ACCORD, ET DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE, EN AUCUN CAS AUCUNE DES PARTIES, SES ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, EMPLOYÉS, AFFILIÉS ET AGENTS NE SERONT RESPONSABLES ENVERS L'AUTRE PARTIE POUR TOUS DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, CONSÉCUTIFS, PUNITIFS OU EXEMPLAIRES (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE REVENUS OU DE PROFITS, LA PERTE OU L'ENDOMMAGEMENT DE DONNÉES, LA PERTE D'UTILISATION, LA PERTE DE PRODUCTION, L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ OU TOUTE AUTRE PERTE PÉCUNIAIRE), DÉCOULANT DE OU LIÉS À CET ACCORD, OU CAUSÉ PAR L'UN DES SERVICES, MÊME SI CETTE PARTIE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. NONOBTANT TOUTE AUTRE DISPOSITION CONTRAIRE DU PRÉSENT ACCORD, ET DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE, LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DE CO7 POUR LES RÉCLAMATIONS OU LES DOMMAGES EN VERTU DES PRÉSENTES SERA LIMITÉE AUX PRIX EFFECTIVEMENT PAYÉS PAR L'ACHETEUR À CO7 EN RELATION AVEC LA CONFIRMATION DE VENTE ENTRAÎNANT LA RESPONSABILITÉ DE CO7.

6. ASSURANCE

6.1. CO7 doit maintenir une couverture d'assurance raisonnable (par ex., responsabilité civile générale commerciale, indemnisation des accidents du travail, automobile) dans les montants que CO7 juge appropriés et comme il est d'usage pour des sociétés comparables. Un certificat d'assurance attestant cela peut être fourni sur demande écrite.

7. RESPECT DES LOIS, DES CODES ET DES NORMES

7.1. CO7 s'engage à respecter les lois applicables à la fabrication des produits et à sa prestation de services.

DV-01 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE STANDARD

L'Acheteur doit se conformer aux lois applicables à l'application, au fonctionnement, à l'utilisation et à l'élimination des produits et services.

7.2. L'Acheteur garantit et déclare qu'il se conformera à tout moment à toutes les lois et réglementations applicables, y compris les restrictions d'importation-exportation, commerciales, économiques ou financières ou les embargos commerciaux et toute modification s'y rapportant (collectivement, les « Lois ») imposées par les autorités gouvernementales compétentes, y compris, le cas échéant, le Canada, les États-Unis et l'Union européenne. CO7 ne sera pas responsable, et l'Acheteur s'engage à dégager de toute responsabilité et à indemniser CO7, pour toute violation de ces lois. L'Acheteur s'engage à ne pas, sauf autorisation contraire en vertu des lois applicables, transborder, réexporter ou autrement détourner les produits achetés auprès de CO7. Dans la mesure permise par la loi, l'Acheteur doit, dès qu'il en a connaissance, fournir à CO7 les détails de toute réclamation, action, poursuite, procédure ou enquête à son encontre en ce qui concerne les lois intentées par toute autorité d'application. Dans le cas où CO7 devrait croire, en agissant de bonne foi, que l'Acheteur a violé ou fait l'objet d'une enquête pour violation de toute Loi, ou si l'Acheteur est identifié sur une liste de sanctions applicables, CO7 aura le droit immédiat de mettre fin à sa relation et /ou tout contrat avec l'Acheteur sans responsabilité.

8. ESSAIS OBSERVÉS

& INSPECTIONS EN USINE

8.1. Si l'Acheteur souhaite observer les essais de routine effectués sur les produits ou inspecter l'usine CO7, en personne ou virtuellement, il doit le faire en fournissant un avis écrit à cet effet à CO7 au moment du devis, qui doit être confirmé dans tout bon de commande connexe. L'observation des essais et les inspections d'usine sont soumises à des coûts supplémentaires. CO7 avisera l'Acheteur quatorze (14) jours calendaires avant la date prévue pour les essais observés ou l'inspection en usine. En cas d'empêchement de l'Acheteur, les parties pourront convenir d'un commun accord d'une nouvelle date. Toutefois, si CO7 n'est pas en mesure de reprogrammer une date, il peut, à sa seule discrétion, considérer les essais observés ou l'inspection annulés et facturer les produits et les frais pour les essais observés. L'Acheteur sera responsable du paiement de tous les essais observés

programmés, qu'il soit présent ou non. L'observation d'essais ou les inspections en usine par l'Acheteur peuvent entraîner des retards de production ce qui peut entraîner des frais supplémentaires et un retard de planification pour l'Acheteur dont CO7 ne sera pas responsable.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1. L'Acheteur reconnaît que CO7 est le propriétaire ou le concédant de tous les droits, titres et intérêts sur les produits CO7 et tous les droits de propriété intellectuelle (marques, droits d'auteur, brevets, dessins industriels) s'y rapportant, et qu'aucun droit ou licence n'est transmis par CO7 à l'acheteur dans tel. Chaque partie conserve la propriété de toute la propriété intellectuelle qu'elle possédait avant l'Accord. Toute nouvelle propriété intellectuelle conçue ou créée par CO7 dans le cadre de l'exécution de l'Accord, le cas échéant, seule ou avec une contribution de l'Acheteur, sera la propriété exclusive de CO7. L'Acheteur s'engage à fournir la documentation d'affectation nécessaire pour atteindre ce résultat. L'Acheteur ne doit jamais effectuer d'ingénierie inverse, décompiler ou désassembler des produits achetés aux conditions du présent Accord, et l'Acheteur ne doit pas non plus développer, fabriquer, vendre ou fournir des produits concurrents de tout produit de CO7 pour lequel des dessins ont été envoyés à l'Acheteur conformément aux présentes, les dessins constituant des renseignements confidentiels (comme définis à la section 10) du CO7.

9.2. CO7 défendra et indemnifiera l'Acheteur contre toute réclamation (une « Réclamation ») alléguant que les produits ou services fournis en vertu du présent Accord enfreignent tout droit de propriété intellectuelle en vigueur au Canada ou aux États-Unis, à condition que l'Acheteur (a) ait effectué tous les paiements alors dus en vertu des présentes; (b) avise rapidement CO7 par écrit de la Réclamation; (c) ne reconnaît aucune responsabilité et ne prend aucune position défavorable à CO7; (d) donne à CO7 le pouvoir exclusif de contrôler la défense et le règlement de la Réclamation; et (e) fournit à CO7 une divulgation complète et une assistance raisonnable, au besoin, pour défendre la Réclamation.

9.3. La Section 9.2 ne s'applique pas et CO7 n'aura aucune obligation ou responsabilité à l'égard de toute Réclamation basée sur (a) des produits ou services qui ont été modifiés ou révisés; (b) la combinaison de tout produit ou service avec d'autres produits ou services lorsque cette combinaison est à la base de l'infraction alléguée; (c) l'incapacité de l'Acheteur à mettre en œuvre toute mise à jour fournie par CO7 qui aurait empêché la réclamation; (d) l'utilisation non autorisée de produits ou services ou

DV-01 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE STANDARD

l'utilisation des produits ou services à des fins autres que celui pour lequel il a été vendu par CO7; ou (e) des produits ou services fabriqués ou exécutés selon les conceptions et/ou les spécifications de l'Acheteur.

9.4. Si l'utilisation d'un produit ou service, ou d'une partie de celui-ci, fait l'objet d'une Réclamation, CO7 peut, à sa discrétion et à ses frais (a) procurer à l'Acheteur le droit de continuer à utiliser le produit ou service, ou la partie applicable de celui-ci; (b) le modifier ou le remplacer en tout ou en partie pour le rendre non contrefaisant; ou (c) à défaut de (a) ou (b), reprendre les produits ou services contrefaits et rembourser le prix reçu par CO7 attribuable au produit contrefait ou service.

9.5. CO7 ne sera pas responsable de tout compromis ou règlement conclu sans son consentement écrit. Ce qui précède énonce l'entière responsabilité de CO7 en cas de violation de la propriété intellectuelle.

9.6. En ce qui concerne tous les produits ou services fournis par CO7 à l'Acheteur et fabriqués ou fournis conformément aux conceptions et/ou spécifications proposées par l'Acheteur, ce dernier doit défendre et indemniser CO7 contre toute réclamation alléguant que ces produits ou services enfreignent tout droit de propriété intellectuelle.

10. CONFIDENTIALITÉ

10.1. Tous les renseignements non publics, confidentiels ou exclusifs de l'une ou l'autre des parties, y compris, sans s'y limiter, les secrets commerciaux, la propriété intellectuelle, les renseignements commerciaux, les spécifications de produits, les échantillons, les modèles, les conceptions, les plans, les dessins, les documents, les données, les opérations commerciales, les renseignements sur les produits, le savoir-faire, les listes d'acheteurs, les prix, les remises, les rabais (les « **Renseignements confidentiels** »), qui sont divulgués par ou au nom de l'une des parties (la « **Partie divulgatrice** ») à l'autre partie, qu'ils soient divulgués oralement ou divulgués ou accessible sous forme écrite, électronique ou autre ou média, et indépendamment du fait qu'ils soient marqués, désignés ou autrement identifiés comme « confidentiels », en relation avec l'Accord sont strictement confidentiels, sont fournis uniquement dans le but de la vente des produits et services, et ne peuvent être divulgués à aucune personne, division ou entité de la société, ni copiés, sauf autorisation écrite préalable de la Partie divulgatrice. Nonobstant ce qui précède, une partie peut divulguer sans l'autorisation écrite préalable de la Partie divulgatrice, des Renseignements confidentiels à ses employés et à ses agents qui ont besoin

de connaître les renseignements aux fins des présentes uniquement s'ils sont conscients de la nature confidentielle des Renseignements confidentiels et qu'ils sont liés par des obligations de confidentialité qui sont substantiellement similaires à celles contenues dans le présent Accord. À la demande de la Partie divulgatrice, l'autre partie retournera rapidement tous les documents et autres éléments reçus de la Partie divulgatrice. Cette section ne s'applique pas aux renseignements qui sont : (a) dans le domaine public, sans faute de la partie réceptrice, au moment où après le moment où ces Renseignements confidentiels ont été divulgués à une partie par la Partie divulgatrice; (b) légitimement connu par la partie destinataire libre de toute obligation de confidentialité au moment de la divulgation par la Partie divulgatrice, comme en témoignent des documents écrits; ou (c) légitimement obtenu par la partie destinataire d'un tiers sans obligation de confidentialité envers la Partie divulgatrice, chacune comme en témoignent des documents écrits.

11. RÉSILIATION

11.1. L'Acheteur peut annuler toute partie ou la quantité totale de tout bon de commande passé en vertu du présent Accord en donnant à CO7 un avis écrit à cet effet dans les délais prévus ci-dessous, à condition que l'Acheteur rembourse à CO7 tous les frais et toutes les dépenses associées à la résiliation dudit bon de commande, y compris les frais de résiliation indiqués ci-dessous :

Survenance de l'annulation	Frais de résiliation (% du prix)
Si l'annulation intervient dans les 2 semaines suivant la confirmation par CO7 d'un bon de commande	0
Si l'annulation intervient dans les 2 semaines après que l'Acheteur a approuvé par écrit les dessins du produit	30 %
Si l'annulation se produit après que les matériaux ont été achetés par CO7 et/ou que la production a commencé	90 %

Les produits récupérés par le transporteur de l'Acheteur ne peuvent pas être annulés.

DV-01 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE STANDARD

11.2. En plus de tout autre recours que CO7 peut avoir, CO7 peut résilier l'Accord avec effet immédiat sur notification écrite à l'Acheteur, si l'Acheteur : (i) omet de payer un montant à l'échéance en vertu de l'Accord et le défaut se poursuit pendant cinq (5) jours après la réception par l'Acheteur d'un avis écrit de non-paiement; (ii) n'a pas autrement exécuté ou respecté l'une des conditions de l'Accord, en tout ou en partie; ou (iii) devient insolvable, dépose une requête en faillite ou entame ou a entamé à son encontre une procédure relative à la faillite, à la mise sous séquestre, à la réorganisation ou à la cession au profit des créanciers. En outre, CO7 peut résilier l'Accord sans motif moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à l'Acheteur. CO7 aura le droit d'annuler tout bon de commande à tout moment par notification écrite pour toute violation substantielle de ces Conditions par l'Acheteur, y compris les retards matériels de l'Acheteur ou de ses représentants autorisés dans la libération des produits pour la fabrication ou les dessins d'approbation et les modifications excessives des spécifications ou dessins, à condition que : (a) CO7 fournira d'abord à l'Acheteur un avis écrit détaillé de la violation et de l'intention de CO7 de résilier l'Accord; et (b) l'Acheteur aura omis, dans les 30 jours suivant la réception de l'avis, de remédier à la violation.

11.3. Aucun produit ne peut être retourné sans l'approbation écrite préalable de CO7. Les produits livrés ne peuvent être annulés qu'avec le consentement écrit de CO7. Les produits commandés spéciaux ou sur mesure pour lesquels un bon de commande a été accepté par CO7 ne sont pas annulables après acceptation définitive ou après approbation des plans pour le début de la fabrication.

12. FORCE MAJEURE

12.1. CO7 sera excusée et ne sera pas responsable de toute inexécution du présent Accord si ce retard ou cette inexécution est dû à une cause échappant au contrôle raisonnable de CO7, ou que CO7 ne pouvait pas raisonnablement prévoir ou contre laquelle raisonnablement se prémunir, et qui empêche CO7 d'exécuter les conditions du présent Accord. Cela inclut, mais sans s'y limiter, les éléments suivants : guerre (déclarée ou non), conflit armé (ou menace grave de celle-ci), révolution, terrorisme, insurrection ou hostilités (déclarées ou non), troubles civils, émeutes, bouleversements économiques, agitation civile ou soulèvement, incendie, inondation, tremblement de terre, tempête, ouragan, foudre ou autres catastrophes naturelles, explosion, ordres ou actions des autorités gouvernementales, fléaux, épidémies, pandémies, quarantaines ou autres risques de santé publique et/ou

réponses à ceux-ci, grèves, lock-out, différends avec les travailleurs, accidents, conflits de travail ou autres troubles du travail que ce soit chez CO7 ou l'un de ses fournisseurs, sabotage, accident, embargo, pénuries de transport, épaves ou retards de transport, non-livraison de matériaux, indisponibilité ou pénurie(s) de main-d'œuvre, d'énergie, de matériaux, d'installations de production, de transport ou d'expédition, cyberattaques, pannes ou interruptions des systèmes de réseau, ou toute autre cause, accident ou retard excusable au-delà du contrôle raisonnable de CO7, qu'ils soient similaires ou différents de ce qui précède. En cas de force majeure ou de tout autre retard excusable, la date d'exécution ou de livraison de CO7 sera prolongée d'une période égale à la durée de l'événement de force majeure ou du temps perdu en raison du retard, plus le temps supplémentaire qui peut être raisonnablement nécessaire pour surmonter l'effet du retard. CO7 déploiera des efforts raisonnables pour atténuer les effets d'un cas de force majeure.

13. DIVERS

13.1. **Avis.** Tout avis requis en vertu de l'Accord doit être fourni à l'autre partie par écrit, et peut être remis en main propre ou transmis par courrier électronique pendant les heures normales de bureau avec accusé de réception par le lecteur, par un service de messagerie reconnu avec livraison le lendemain ou par courrier recommandé, accusé de réception demandé. Un tel avis ou autre communication transmis par courrier électronique sera définitivement réputé avoir été reçu le jour ouvrable suivant le jour de la transmission, ou s'il est remis en mains propres, sera définitivement réputé avoir été reçu à la date de livraison en vigueur à l'adresse indiquée.

13.2. **Relation entre les parties.** CO7 est un entrepreneur indépendant et les deux parties conviennent qu'aucune relation de partenariat, de coentreprise ou d'agence n'existe entre les parties.

13.3. **Affectation.** CO7 peut, sans le consentement de l'Acheteur, céder, transférer ou sous-traiter l'Accord en totalité ou en partie à tout moment. L'Acheteur ne peut céder l'Accord.

13.4. **Accord complet et modifications.** L'Accord constitue l'intégralité de l'accord entre les parties. Aucune déclaration ou garantie orale ou écrite non contenue dans l'Accord ne lie l'une ou l'autre des parties. Aucune modification, aucun amendement, aucune résiliation ou aucune renonciation à l'Accord ne sera contraignant pour l'une ou l'autre des parties, sauf accord écrit des deux parties.

DV-01 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE STANDARD

13.5. **Divisibilité.** Si un terme, une condition, un engagement ou une disposition de l'Accord est jugé nul ou inapplicable, le reste de l'Accord ne sera pas affecté. Les parties s'efforceront de remplacer toute disposition nulle ou inapplicable par une nouvelle disposition qui produit sensiblement le même effet pratique et économique et qui est valide et exécutoire.

13.6. **Loi applicable. Jurisdiction.** L'Accord doit être interprété et appliqué conformément aux lois de la province de Québec et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent et les droits des parties sont régis par celles-ci. Les tribunaux ayant juridiction dans le district judiciaire de Montréal, province de Québec seront seuls compétents en cas de litige de toute nature, contestation sur la validité, l'exécution ou la force exécutoire, ou difficulté d'interprétation des présentes Conditions, et plus généralement, sur les relations commerciales existant entre CO7 et l'Acheteur.